

**SITUATION FONCIÈRE DES FEMMES DÉPLACÉES INTERNES DANS LA COMMUNE
DE DÉDOUGOU (BURKINA FASO)**

*Land tenure situation of internally displaced women in the municipality of
Dédougou (Burkina Faso)*

YACOUBA TENGUERI

Université de Dédougou, Burkina Faso

Email: yacouba.tengueri@univ-dedougou.bf

ORCID iD : <https://orcid.org/0009-0009-7574-6185>

RÉSUMÉ

Un regard sur la littérature révèle que chez les femmes, les facteurs socio-culturels et économiques constituent des handicaps à leur accès aux terres agricoles en milieu rural. Cependant, les attaques des groupes armés terroristes engendrent un déplacement des populations et exercent une pression sur le foncier dans les zones d'accueil. Cet article a pour objectif de déterminer l'ampleur de la situation foncière des femmes déplacées internes dans la commune de Dédougou. Pour atteindre l'objectif de cette recherche, une approche mixte alliant les méthodes quantitative et qualitative a été mise en œuvre. Cela a permis d'enquêter 356 femmes déplacées par questionnaire et réaliser 27 entretiens semi-directifs. Les résultats de terrain montrent que l'insécurité foncière est très accentuée dans les zones à forte concentration de population telles que les zones accueillant des personnes déplacées dans la commune de Dédougou. Les liens de parenté et de proximité géographique des villages sont des variables qui ont peu d'influence sur les conditions d'accès des FDI aux ressources foncières. Par ailleurs, la dynamique foncière en cours dans la commune accentuée par l'accaparement des terres par les sociétés immobilières et les particuliers, la diminution du capital foncier communautaire et la marchandisation des terres rend difficile l'intégration des déplacés par le foncier. En effet, de plus en plus, la terre ne se prête pas, elle se loue ou s'achète. La précarité socio-économique (liée aux déplacements forcés et à la condition féminine) des femmes déplacées internes fait qu'elles sont systématiquement exclues dans ce nouveau mode d'accès à la terre.

MOTS-CLÉ: Foncier ; terres agricoles ; femmes ; PDI ; Burkina Faso.

ABSTRACT

A look at the literature reveals that among women, socio-cultural and economic factors are obstacles to their access to agricultural lands in rural areas. However, attacks by terrorist armed groups cause population displacement and exert pressure on land in host areas. This article aims to determine the extent of the land situation of internally displaced women in the municipality of Dédougou. To attain this research objective, a mixed approach combining quantitative and qualitative methods was implemented. This made it possible to carry out an investigation among 356 displaced women with

questionnaire and execute 27 semi-structured interviews. The field results show that land insecurity is very accentuated in areas with a high concentration of population such as areas hosting displaced people in the municipality of Dédougou. Links related to family and geographical proximity to villages are variables with less influence on the conditions of IDF access to land resources. In addition, the ongoing land dynamic in the municipality, accentuated by land grab by real estate companies and individuals, the decrease in community land capital and the commodification of land makes it difficult to integrate displaced persons through land. As a matter of fact, land is increasingly becoming inaccessible for lending, but it is rather rented or purchased. The socio-economic precariousness (related to forced displacement and women's status) of internally displaced women contributes to the systematic exclusion this new mode of access to land.

KEYWORDS: Land tenure; agricultural land; women; IDPs; Burkina Faso.

1. Introduction

Les violences de groupes armés contre les civils ont entraîné des mouvements de personnes déplacées internes (PDI) dans la région de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso) et fragilisé le tissu social. Selon les estimations du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR, février 2023), la région enregistre 118 486 PDI (soit 59 639 femmes et 58 847 hommes). Selon Cernea (1999), les déplacements forcés présentent des risques majeurs d'appauvrissement des personnes déplacées internes, en majorité agriculteurs et éleveurs, suite à la perte de leurs terres agricoles et emplois. Cette analyse, portant sur la capacité des femmes déplacées internes à accéder à des terres agricoles dans la commune de Dédougou, s'articule autour de l'insécurité foncière omniprésente qui affecte les minorités, notamment les femmes, les jeunes et les migrants. En outre, l'examen de la littérature sur les droits fonciers traditionnels, les droits religieux et les pratiques courantes en matière de propriété foncière démontre clairement que ces systèmes sont souvent en défaveur des femmes.

Dans une grande partie de la société burkinabè, les droits des femmes sont souvent relégués au second plan et leur exercice est généralement subordonné à l'intervention d'intermédiaires masculins (Monimart, 1989; Stamm, 1998; Ouédraogo, 2006; Jacob, 2007). Pourtant, elles sont l'épine dorsale de la production agricole en milieu rural.

L'accès à la terre est essentiel pour assurer la sécurité alimentaire, générer des revenus et préserver les moyens de subsistance des populations. Cependant, les Femmes déplacées internes (FDI) rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit de revendiquer et d'accéder aux terres agricoles. Les normes sociales, les systèmes patriarcaux et les conflits fonciers font partie des principaux défis auxquels elles sont confrontées. Tout d'abord, les femmes peuvent voir leurs droits fonciers limités par des normes et des pratiques, qu'elles soient coutumières ou légales, intrinsèquement discriminatoires, ce qui les prive de facto de l'accès à la terre. En effet, les lois foncières sont souvent biaisées en faveur des hommes, la dominance des systèmes patriarcaux étant une réalité courante dans de nombreuses sociétés. Les FDI se

trouvent fréquemment dans des situations de précarité, dépendant de l'aide humanitaire et résidant dans des camps ou des communautés d'accueil temporaires. Dans ces contextes, l'accès à la terre devient essentiel pour leur subsistance, leur sécurité alimentaire et leur autonomisation économique. Toutefois, l'arrivée massive des PDI entraîne une pression démographique et exacerbe parfois les tensions autour des ressources comme la terre et l'eau et fragilisant ainsi les liens avec la communauté hôte. Les FDI subissant directement les influences de ces conflits avec les populations hôtes⁷ sont généralement victimes de discrimination en matière d'accès à des opportunités sociales et économiques. Elles se retrouvent dans des situations de précarité foncière du fait de la compétition accrue pour accéder aux terres agricoles et d'habitations (Garba, 2022). D'où l'intérêt de cet article, qui vise à analyser les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder aux terres agricoles dans la commune de Dédougou afin de contribuer à l'atteinte des besoins alimentaires de leur ménage.

Dans le contexte de cette recherche, il est essentiel de clarifier les concepts de "déplacé interne" et de "déplacement forcé" afin d'en faciliter l'utilisation et la compréhension. Ainsi, le concept de déplacés internes, tel que défini dans cette recherche, renvoie à des individus ou à des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur domicile ou leur lieu de résidence habituel. Ces déplacements peuvent être le résultat d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour éviter les effets de ces situations. Notamment, ces personnes n'ont pas franchi les frontières internationales reconnues d'un État, selon les Principes directeurs de l'ONU de 1998. A cela se greffe le concept de déplacement forcé. En effet, pour Roberta Cohen cité par Munuma (2001), ce concept se distingue par trois critères à savoir: la coercition qui contraint au déplacement, la violation des droits de l'homme et l'absence de protection nationale.

Cet article s'articule autour de trois points essentiels: la méthodologie, les résultats et la discussion. Le premier point balise la démarche suivie pour produire des données empiriques sur le terrain. Le second point revient sur les conditions d'accès des FDI à la terre avant et après le déplacement forcé. Et enfin, la discussion des résultats revient sur les principaux indicateurs obtenus au niveau des résultats.

2. Méthodologie

2.1. Présentation de la zone d'investigation

La commune de Dédougou, capitale de région de la Boucle du Mouhoun, est située dans la partie Nord-Ouest du Burkina Faso. La commune est peuplée en grande majorité par les Baba (autochtones), les Marka/Dffing, les San, les Bobo, les Moosé et les Peulh. Selon le cinquième rapport du RGPH (2022), la population de la commune est estimée à 123 973 habitants, soit 60 577 hommes et 63 396 femmes. Par ailleurs, 52,4 % des habitants de la commune vivent dans les zones loties contre 47,6% en zones non loties ou non aménagées.

2.2. Population d'enquête

La population d'enquête est constituée essentiellement des femmes déplacées internes (FDI), et de leurs époux dans la commune de Dédougou, mais également des autochtones. L'enquête s'est déroulée sur les sites d'accueil formel et informel (dans les zones non aménagées).

2.3. Outils et techniques de collecte de données

Une approche mixte alliant les méthodes quantitative et qualitative a été adoptée dans le cadre de cette recherche. Ainsi, un questionnaire a été élaboré pour déterminer l'ampleur du phénomène et un guide d'entretien pour analyser les discours sur les conditions d'accès des femmes à la terre. Le questionnaire a été élaboré sur koboTools box et les données ont été collectées à l'aide des Smartphones. Le questionnaire a été administré exclusivement auprès des FDI et le guide d'entretien a été adressé aux FDI, aux époux des FDI et aux autochtones. L'accent a été mis sur trois variables individuelles, à savoir l'ethnie, le statut matrimonial et le statut professionnel.

2.4. Échantillonnage et échantillon

L'enquête s'est déroulée du 4 au 15 mai 2023 dans la commune de Dédougou. L'échantillon quantitatif est composé de 356 femmes déplacées internes. Pour déterminer la taille de l'échantillon, nous avons pris 10% de l'échantillon mère (données CONASUR 2022) avec une marge d'erreur de plus ou moins 5%. L'échantillon quantitatif a été de façon aléatoire. Quant à l'échantillon qualitatif, le choix raisonné a été adopté. Les entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de 27 personnes, soit 10 autochtones et 06 époux des FDI et 11 FDI.

Tableau 3

Repartition statistique de l'échantillon

VALEUR	QUANTITATIF	QUALITATIF
FDI	356	11
EPOUX FDI	-	6
AUTOCHTONES	-	10
TOTAL	356	27

Source: *Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023*

Tableau 4: Groupe ethnique des FDI

VALEUR	FRÉQUENCE	POURCENTAGE
MOOSE	194	54,49
MARKA/DAFFING	82	23,03
SAN	27	7,58

BOBO	16	4,49
YADSE	11	3,09
PEULH	11	3,09
BWABA	10	2,81
GURUNSI	5	1,40
TOTAL	356	100,00

Source : Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023

Selon le tableau ci-dessus, les Moosé (54,49%) et les Marka/Daffing (23,03%)⁷ constituent la grande majorité de l'effectif des femmes déplacées internes (FDI) dans la commune de Dédougou. Les FDI appartiennent également à d'autres groupes ethniques tels que les San (7,58%), les Bobo (4,49%), les Yadsé (3,09%), les Peulh (3,09%), les Bwaba (2,81%) et les Gurunsi (1,4%).

Tableau 5

Villages d'origine des FDI

VALEUR	FRÉQUENCE
GASSAN	131
DOUROULA	52
BADALA	21
BOURASSO	16
SANABA	14
SOLENZO	11
LOAKUY	10
BANASSO	10
TOUGAN	8
SAFANE	7
ZOUMBA	6
GOMBIO	6
DOUMBALA	6
SAA	5
NINMINNE	4
MASSANKUY	4
LEKUY	4
GOIN	4
FUNIN	4
DOUMBASSA	4
BOMBORO	4
TIBA	3
GNAMANKUY	3
GIGA	3
BIBA	3

ZABA	2
SABANA	2
OUARKOYE	2
DOUAKUY	2
BIROMARKA	2
TAGO	1
KOSO BILA	1
KERA DOURE	1
TOTAL	356

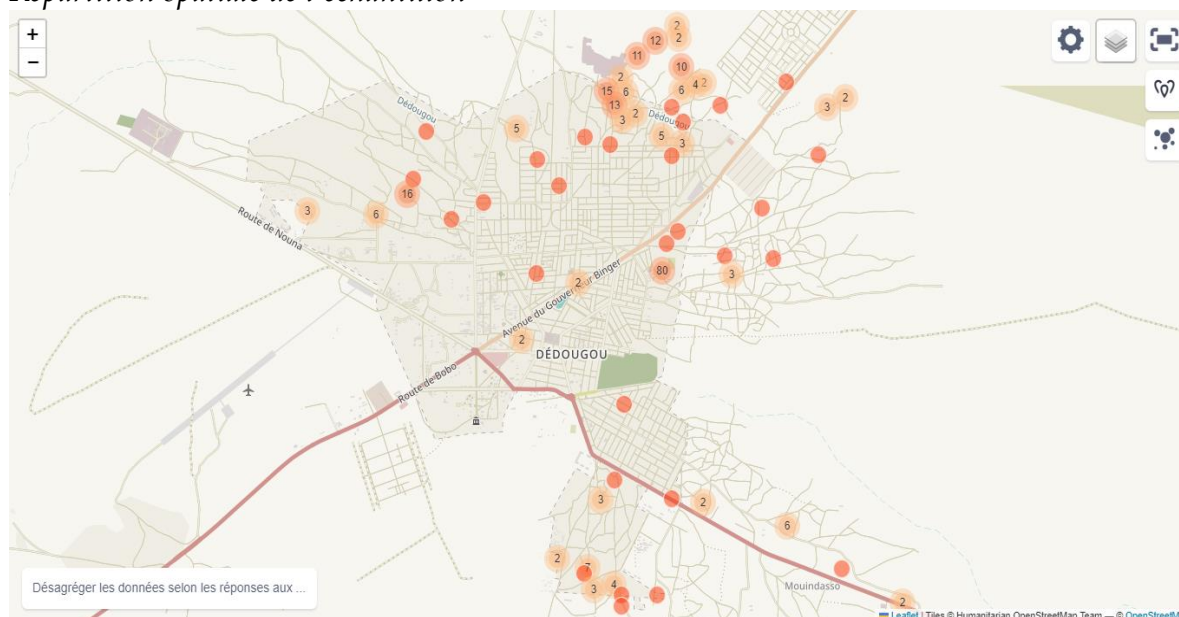
Source : *Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023*

Les Femmes déplacées internes proviennent d'une trentaine de villages répartis dans (05) régions. La grande majorité a fui Gassan (131), Douroula (52), Badala (21), Bourasso (16), Sanaba (14), Solenzo (11), Loakuy (10), Banasso (10) Lekuy, Saa, Doumbassa, Bomboro, Tougan, Ouarkoye, Gnamankuy, Douakuy, Biromarka, Massankuy, Safané, Loakuy, etc. du fait des actions des groupes armés pour s'installer dans la commune de Dédougou. Si ces villages sont situés dans la région la Boucle du Mouhoun, d'autres proviennent de la région du Nord (Ouahigouya, Yako) région du Centre-Nord (Kongounsi), la région des Cascades (Sindou), la région du Sahel (Djibo) et la région du Centre-ouest (Koudougou). L'observation de la carte de dispersion de l'échantillon révèle que la plupart des déplacés est installée dans la partie périphérique de la ville dans les espaces non aménagés. Sauf quelques ménages habitent en centre-ville dans des familles d'accueil.

Cette diversité ethnique souligne l'importance de prendre en compte les spécificités culturelles et les normes sociales de chaque groupe dans les stratégies d'accès à la terre.

Figure 8

Répartition spatiale de l'échantillon



Source : Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023

2.5. Analyse des données

Les données quantitatives collectées à l'aide de KoboTools box ont permis de faire une analyse descriptive des graphiques et des tableaux générés automatiquement sur la plateforme. Les données qualitatives ont été transcrites et dépouillées manuellement. Il a été procédé à une analyse de contenu des verbatim obtenus après la transcription.

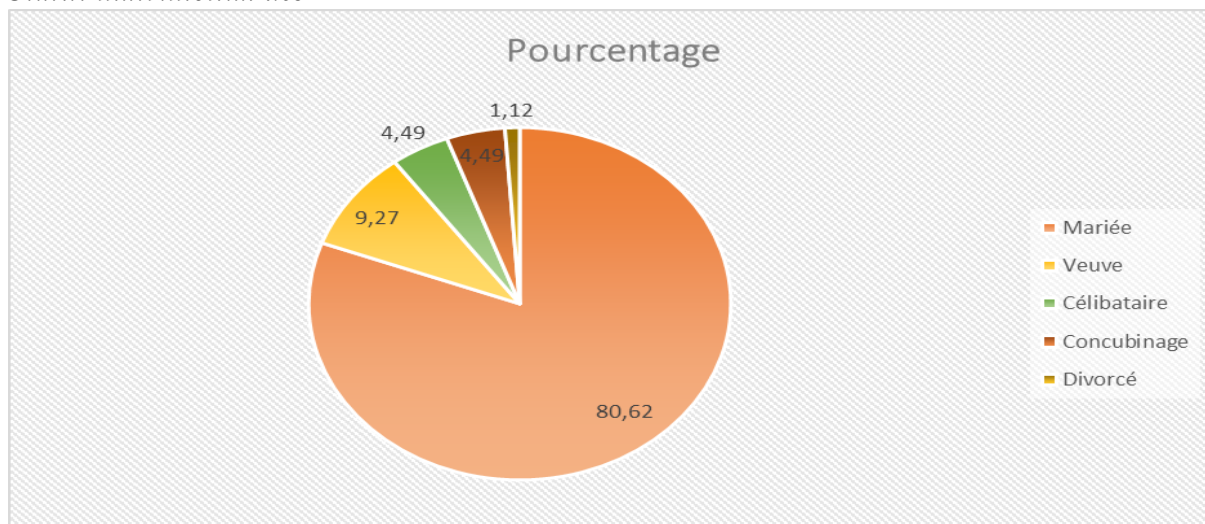
La théorie institutionnelle et la théorie de l'acteur stratégique constituent les modèles d'analyses de cette recherche. Ces deux théories vont permettre de voir le rôle de l'institution dans l'accès des FDI à la terre, mais également les stratégies individuelles et collectives qui guident cette justice sociale de distribution ou d'appropriation de la terre.

3. Résultats

3.1 Statut matrimonial des FDI

Figure 9

Statut matrimonial des FDI



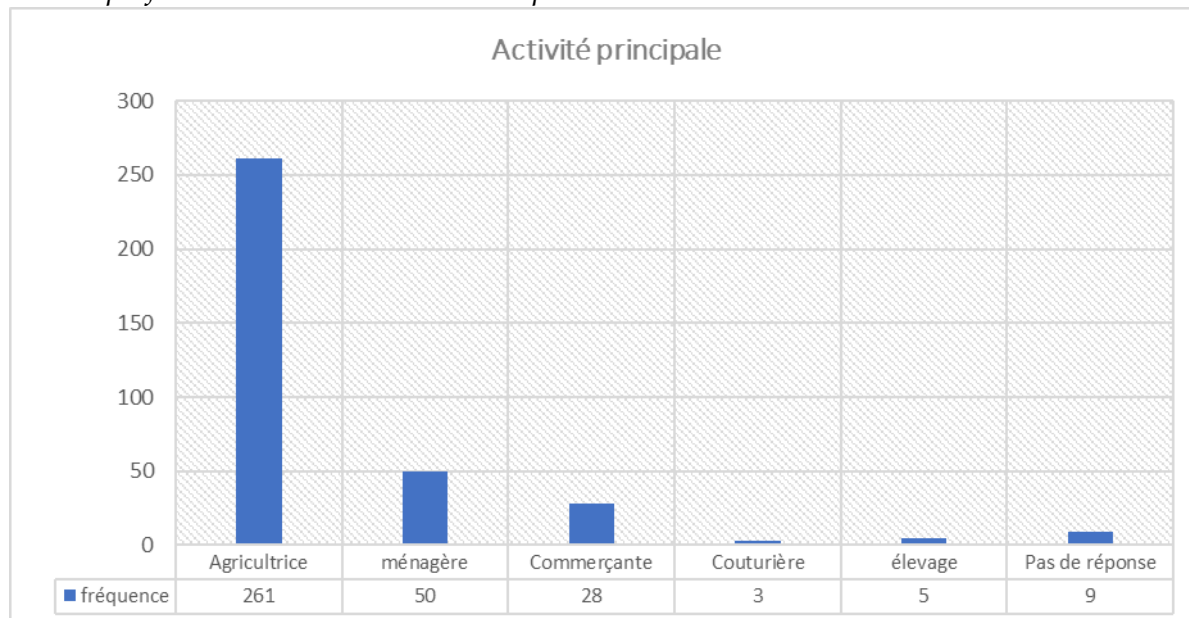
Source : Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023

Les statuts matrimoniaux des femmes déplacées internes sont divers. Le graphique 2 révèle que 80,62% sont mariées, 9,27% sont veuves, 4,49% vivent en concubinage, 4,49% sont célibataires et 1,12% sont divorcées. Cette diversité de statuts matrimoniaux souligne la nécessité d'adopter une approche inclusive qui tient compte des besoins spécifiques de chaque groupe de femmes dans l'accès à la terre.

3.2 Statut professionnel avant le déplacement forcé

Figure 10

Statut professionnel des FDI avant le déplacement



Source: Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023

Le graphique 3 révèle que la majorité des FDI avait comme activité principale l’agriculture (261 personnes), le ménage (50 personnes), le commerce (28 personnes), la couture (3 personnes) et l’élevage (5 personnes). Ces données révèlent que l’agriculture jouait un rôle prépondérant dans la vie des femmes avant leur déplacement forcé. Ce constat met en exergue la nécessité de reconnaître et valoriser les compétences et l’expérience agricole antérieure des femmes déplacées internes. Cela permettrait de faciliter leur réintégration économique et leur autonomisation dans la société.

3.3 Conditions d’accès à la terre des femmes avant le déplacement forcé

Les droits d’accès à la terre peuvent être: les droits d’utilisation, les droits de contrôle ou les droits de transfert (FAO, 2006). Compte tenu du contexte socioculturel, on peut affirmer que les femmes rurales bénéficient généralement des droits d’utilisation et de contrôle de l’usufruit issus de l’exploitation d’une terre agricole. Parfois, les propriétaires conditionnent l’accès aux terres en interdisant aux exploitants de collecter les amendes de karité et de néré. Le droit d’accès se limite à l’usufruit obtenu dans l’exploitation du champ. En effet, il ressort que 93,97% des FDI ont accès à la terre pour cultiver et seulement 6,03% n’avaient pas pu obtenir une portion de terre agricole avant le déplacement forcé (Tableau 1).

Tableau 6*Taux d'accès à la terre des femmes avant le déplacement*

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Oui	333	93,97
Non	23	6,03
Total	356	100

Source: *Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023***Tableau 7***Mode d'accès des femmes à la terre avant le déplacement forcé*

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Mari	188	56.12
Prêt à court terme	61	18.21
Héritage	49	14.63
Location	14	4.18
Frère	12	3.58
Achat	11	3.28
Total	335	100

Source: *Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023*

Avant le déplacement forcé, on distingue six modalités d'accès des femmes aux terres agricoles dans la zone de départ. Elles passent par l'intermédiaire de leur époux (56,12%) et de leur frère (3,58%) pour accéder à la terre. D'autres modalités d'accès des femmes aux terres agricoles incluaient le prêt à court terme auprès des autres membres de la communauté (18,21%). Elle hérite à 14,63% des terres de leur défunt mari. Celles qui mènent des cultures de rente comme le coton arrivent à louer la terre (4,18%) ou à acheter une portion de terre agricole (3,28%). Le mode d'accès de la majorité d'entre elles traduit l'adage selon lequel «la terre est avant tout l'affaire des hommes». L'accès à la terre se fait selon les règles coutumières, dans une relation sociale inégale, de dépendance, négociée et précaire pour la femme. En effet, elles ont accès à la terre par l'intermédiaire de leur mari qui a le devoir social de leur trouver une portion de terre agricole dans son capital foncier ou auprès d'autres personnes. En milieu rural, l'accès des femmes à une portion de terre agricole étant dépendant des hommes, il va de soi que dans un contexte d'insécurité foncière ou de difficulté dans ce domaine qu'elles subissent les revers de cette situation. Par ailleurs, il est à noter que les facteurs comme le statut social du mari, l'âge, l'organisation familiale de la production, le rang social et la situation de mariage influencent l'accès des femmes à une portion de terre agricole.

Les conditions d'accès des femmes à la terre agricole en milieu rural sont contrariées par une multitude de facteurs. En effet, les difficultés financières (0,57%), l'opposition des époux (0,86%), le refus des propriétaires terriens (1,72%), l'octroi des terres contre des prestations de service (2,01%) et l'octroi des terres contre partage des récoltes (0,86%) constituent pour les femmes des obstacles majeurs pour accéder à une portion de terre agricole.

Toutefois, on note que 93,97% des femmes ont bénéficié de terres agricoles dont la superficie varie entre 0,25 hectares à 2,5 hectares. Les bénéficiaires de grandes surfaces agricoles ont pratiqué une agriculture de rente, surtout la production du coton. Les petites surfaces sont utilisées pour la production de céréales (maïs, mil, sorgho, niébé, etc.).

Tableau 8

Les difficultés rencontrées dans l'accès à la terre avant le déplacement forcé

Avant le déplacement forcé		
Valeur	Fréquence	Pourcentage
Pas de difficultés	327	93,97
Difficulté financière	2	0,57
Opposition des époux	3	0,86
Refus des propriétaires terriens	6	1,72
Terre contre prestation de service	7	2,01
Terre contre partage des récoltes	3	0,86
Total	348	100

Source: Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023

3.4 Conditions d'accès des FDI après le déplacement forcé

Il ressort des données de terrain que la majorité des FDI et leur époux n'ont pas pu bénéficier d'une portion de terre agricole dans la zone de refuge. Pour elles, leur statut d'étrangère (82,63%), les problèmes financiers (11,1%), le refus des autochtones à leur prêter des terres agricoles (3,3%), l'indisponibilité de terres agricoles dans la zone d'accueil (2,1%) et enfin le fait de n'avoir pas de tuteur ou de *jatigui* (0,9%) constituent les principaux facteurs d'explication à leur condition précaire d'accès à la terre. Ce qui laisse voir que l'accès des femmes à la terre est inhérent à la situation foncière de leur époux. C'est essentiellement ces mêmes arguments qui ressortent dans les entretiens semi-directifs avec les époux des FDI, des FDI et des autochtones. Ces arguments se résument comme suit:

- ✓ « Certains autochtones acceptent de donner la terre à condition d'enlever leur part de récoltes, au cas contraire ils retirent leurs terres » (BA, FDI, Bwaba, Gnamankuy).
- ✓ « Les chefs de terre sont des Bwaba et ils n'acceptent pas nous donner la terre. Ils nous posent trop de questions sur notre appartenance ethnique » (OF, FDI, Moaga, Solenzo).

Pour certains autochtones, la prise en charge des déplacés internes par les services de l'État, les ONG et les particuliers ne facilite pas l'accès des déplacés internes aux terres agricoles. Cette perception du déplacé interne comme un «privilegié de l'État» complexifie leur rapport foncier avec les populations. C'est ce qui ressort de l'entretien avec cette femme autochtone (restauratrice dans le quartier Tougan 90): «ils ne valent pas mieux que nous pour que l'État leur donne à manger. Depuis quand l'État nous a donné quelques choses ici ? On ne peut pas prendre notre terre et leur donner. Nous on n'a pas d'aide de la part de l'Etat».

Par ailleurs, pour certains autochtones, il faut rechercher les causes des conditions difficiles d'accès à la terre des populations dans l'étalement de la ville de Dédougou, l'acquisition de vastes terrains inexploités par les élites locales et politiques et les promoteurs immobiliers. La forte demande de terre agricole dans la zone de Dédougou entraîne inexorablement la population vers la marchandisation des terres agricoles. Il ressort des entretiens que le prix des parcelles non loti-bornées varient énormément entre 350 000 F CFA et 1 000 000 F CFA (300 m² à 400 m²) par contre les parcelles à usage de production agricole avoisinent les 3 000 000 F CFA /hectare. La terre qui était autrefois un bien inaliénable fait l'objet de marchandisation et constitue de nos jours un des facteurs les plus marqués de l'évolution des modalités d'accès à la terre dans la localité. Il est évident que les PDI ayant perdu tous les moyens économiques dans la violence des groupes armés seront dans l'incapacité de s'insérer dans ce mode d'accès à la terre.

En effet, selon Bala Sankandé (2019), l'accaparement et la spéculation foncière par les promoteurs immobiliers compromettent l'accès à la terre des populations et constituent un frein à leur accès à un logement et à la production agricole.

Par ailleurs, les conflits engendrés par l'interprétation des dons et des prêts à long terme par les premiers migrants dans la localité ont eu comme corolaire la méfiance et la prudence dans les anciennes transactions foncières. Pour les autochtones, la disparition des différents modes d'accès à la terre s'explique par la croissance démographique et la diminution du capital foncier familial et communautaire. Pour certains, il existe un capital foncier dans la commune mais les menaces des groupes armés terroristes expliquent la réticence des populations à s'aventurer au-delà d'un certain nombre de villages riverains à la ville comme Badala, Bourasso, Kamandena, qui sont situés à quelques kilomètres de la ville de Dédougou.

Tableau 9

Les difficultés d'accès à la terre après le déplacement

Après le déplacement forcé

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Statut d'étrangère	276	82,63
Manque de moyen financier	37	11,1
Refus des propriétaires terriens	11	3,3
Indisponibilité de terre agricole	7	2,1
Manque de tuteur ou jatigui	3	0,9

Total	334	100
--------------	-----	-----

Source : Enquête de terrain, 4 au 15 mai 2023

4. Discussion des résultats

Le déplacement forcé participe à construire des catégories sociales plus vulnérables du fait de la perte de leur principal moyen de production et de leurs biens. Dans ce contexte, la femme déplacée interne est très mal lotie en termes d'accès aux ressources foncières car dépendante de son époux pour bénéficier d'une partie de l'exploitation. Des recherches précédentes (Cernea, 1999; Tengueri et Al., 2019) montrent que la grande majorité des femmes sont dépendantes de leurs maris en matière d'accès à la terre. La dépendance des FDI en grande majorité aux hommes en matière d'accès aux terres agricoles montre que cette ressource capitale pour la production agricole est sous le contrôle des hommes, tandis que les femmes, bénéficiant d'un accès plus précaire et non durable, sont désavantagées et exposées à toutes sortes de risques ne favorisant pas une exploitation optimale de la terre. En effet, Bary et Al. (2020) soulignent dans ce sens qu'elles ne bénéficient que des droits d'usage précaires (utilisation d'une année) et surtout des terres dégradées ou infertiles pour la production agricole, pourtant elles sont l'épine dorsale de la production agricole en milieu rural.

Pour Zongo (2006), les difficiles conditions d'accès à la terre des migrants, qu'on pourrait transposer dans le contexte du déplacement forcé, dans cette région sont à rechercher dans la réinterprétation des anciennes transactions et la volonté des descendants des premiers migrants de s'émanciper des obligations du tutorat. En effet, dans le cadre de cette recherche, il apparaît clairement que le passif lié à la migration des Mossé dans la localité dans les années 70 a fortement contribué à façonner la perception des rapports fonciers des Bwaba avec les migrants dans la localité. En parlant de leur statut d'étrangère et du manque de *jatigui*, cela s'explique par le fait que l'accueil et l'insertion du migrant dans la zone d'accueil dépend de cet acteur (Zougouri, 2006). L'intégration de «l'étranger» se faisait par cette justice sociale de redistribution des terres en contrepartie du respect des règles sociales de la communauté d'accueil. Au regard de la perception du Moaga comme un «envahisseur» pourrait en partie expliquer l'inaccessibilité des FDI, appartenant en majorité au groupe ethnique Moaga aux terres agricoles dans la localité. C'est ce critère discriminatoire fondé sur l'appartenance ethnique qui fait dire à certaines FDI «qu'on nous pose trop de questions sur notre ethnique». Par ailleurs, la marchandisation de la terre façonne le regard des habitants sur le don ou le prêt à court et long terme de la terre. On assiste à l'évolution d'une logique sociale (don, prêt à court et à long termes) de l'accès à la terre à une logique *oeconomicus* (la marchandisation et la location de la terre). Tous ces facteurs combinés rendent inopérante la variable de la proximité ethnique ou des affinités ethniques dans la facilitation des FDI à accéder à une portion de terre agricole. Comme le souligne Koenig et Diarra (1998), on se trompe souvent en

pensant que les problèmes fonciers des personnes installées seraient atténués par les liens de parentés entre les autochtones et les déplacés internes. Cette insécurité foncière est beaucoup accentuée dans les zones de forte concentration de population comme les zones d'accueil des déplacées internes. En effet, de plus en plus, la terre ne se prête pas, elle se loue ou s'achète (Tengueri, 2019). La précarité socioéconomique liée au déplacement forcé et la condition féminine des femmes font d'elles des exclues systématiques dans ce nouveau mode d'accès au foncier.

Par ailleurs, selon Diarra et Monimart (2006), dans un contexte de pression foncière engendrée par l'accroissement des membres du ménage et l'indisponibilité de terres claniques, les femmes constituent les premières victimes. La problématique de l'accessibilité des femmes rurales à la terre et aux ressources naturelles se pose de nos jours avec beaucoup plus d'urgence dans les systèmes fonciers en vigueur. La terre qui était un bien collectif et indivis change de statut avec l'éclatement des exploitations familiales et avec l'introduction de la valeur marchande dans le système foncier. Maintenant, la terre se loue, se vend ou s'achète. Dans ce contexte, ce sont les femmes qui sont les premières exclues sur le plan foncier, mais à des degrés différents. C'est dans ce sens que Chauveau et al. (2006) ont affirmé que l'accessibilité des femmes à la propriété foncière se pose aujourd'hui avec beaucoup plus d'urgence à cause de l'intégration dans le système traditionnel de la valeur marchande de la terre.

La conséquence de cette insécurité foncière des déplacées internes est leur forte dépendance aux aides alimentaires dans la mesure où 93,82% des FDI n'ont pas pu bénéficier d'une terre agricole pour produire et contribuer ainsi à lutter contre l'insécurité alimentaire à laquelle leur ménage fait face dans le contexte de la crise sécuritaire. Pourtant, avant le déplacement forcé, elles produisaient et contribuaient fortement à la sécurité alimentaire dans le ménage. En effet, pour Koné (2011) et Tengueri (2019), les portions de terres octroyées par les époux ou par les membres du lignage aux femmes sont utilisées d'abord pour la réalisation d'activités de production pour la sécurité alimentaire du ménage ou de la famille. Cependant, quand elle arrive à commercialiser une partie de sa production, l'argent issu de la vente est généralement utilisé pour se procurer des denrées non cultivables comme le sel, la protéine, le pétrole, l'allumette ou satisfaire ses propres besoins élémentaires (vêtements, soins, etc.) et ceux de ses progénitures.

5. Conclusion

Cet article avait pour objectif général d'analyser les conditions d'accès des FDI aux terres agricoles dans la commune de Dédougou. Les femmes déplacées internes (FDI) constituent un groupe vulnérable qui fait face à de nombreux défis, notamment en ce qui concerne leur accès aux terres agricoles. Les FDI se retrouvent souvent dans des situations précaires, confrontées à des difficultés économiques, sociales et politiques. Il apparaît clairement que, dans ce contexte, elles restent vulnérables du fait de leurs conditions extrêmement difficiles pour accéder à une portion de terre

agricole, pourtant la nourriture et l'abri constituent leurs besoins prioritaires (l'OIM, 2018; CONASUR, 2022 et 2023). Ainsi, garantir leurs droits fonciers et leur permettre de s'engager dans l'agriculture contribuent non seulement à leur subsistance et à leur autonomisation économique, mais aussi à la reconstruction et au développement durable des communautés touchées par les crises. Le fait d'être dépendantes sur le plan alimentaire expose les femmes à plusieurs types de violences. D'où la nécessité d'approfondir la réflexion sur la capacité de résilience de ces femmes déplacées internes en majorité productrices agricoles dans la ville de Dédougou.

Références bibliographiques

- AN. (2019). *Discours de clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2019 de son excellence monsieur Alassane Bala Sakandé, président de l'Assemblée Nationale du Burkina Faso*. Assemblée Nationale, https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/discours_de_cloture_de_la_deuxieme_session_ordinaire_de_l_annee_2019_finale.pdf.
- Bary, H., Tall, F., Koudougou, S., Stiem-Bhatia, L., & Sanou, S. (2020). *L'accès sécurisé des femmes à la terre : Un processus novateur ancré dans la légitimation sociale*. 2ème édition, GRAF, TMG, https://globalsoilweek.org/wp-content/uploads/2020/09/July-2020_TMG_Technical-Guide_Burkina_FR.pdf.
- Cernea, M. M. (1999). Déplacement forcé et réinstallation de populations : recherche, politiques d'intervention et planification. Dans C. M. Michael, *La dimension humaine dans les projets de développement: Les variables sociologiques et culturelles* (pp. 207-235). Editions Karthala.
- Chaveau, J.-P., Collin, J.-P., J.-P. Jacob, P. D., & Meur, P.-Y. L. (2006). Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. IIED, https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-05/010038903.pdf.
- CONASUR. (2022). *Enregistrement des personnes déplacées internes au Burkina Faso*. Secrétariat permanent CONASUR.
- CONASUR. (2023, février). *Enregistrement des personnes déplacées internes au Burkina Faso*. Secrétariat Permanent du CONASUR,.
- Diarra, M., & Monimart, M. (2006). Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger. IIED (143), 1-49 <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/12535FIIED.pdf>.
- FAO. (2006). *Améliorer la parité homme-femme en matière d'accès à la terre*. FAO, <https://www.fao.org/3/a0664f/a0664f.pdf>.
- Garba, L. (2022). « Environnement protecteur pour les enfants et les jeunes affectés par la crise dans la Province du Bam ». <https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2022/10/PLI-CONFLICT-SCAN-VF.pdf>.
- INSD. (2022). *Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso*. INSD, http://cns.bf/IMG/pdf/insd_rapport_v21.pdf.

- Jacob, J. P. (2007). *Terres privées, terres Communes : Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye (Burkina Faso)*. IRD éditions.
- Koenig, D., & Diarra, F. (1998). Les enjeux de la politique locale dans la réinstallation : stratégies foncières des populations réinstallées et hôtes dans la zone du barrage de Manantali, Mali. *Autrepart*, 5, 29-44, https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/autrepart/010013205.pdf.
- Munuma, J. (2001). *Le déplacement forcé de population comme nouvelle dimension de sécurité : rôle et responsabilités de L'OTAN*. Rapport de recherche soumis à l'OTAN, <https://www.nato.int/acad/fellow/99-01/munuma.pdf>.
- OIM. (2018). *Rapport de profilage sur les déplacés internes, Région du Sahel, Localité de Déou*. Ouagadougou: OIM, <https://dtm.iom.int/sites/g/files/tmzbd11461/files/reports/OIM-DTM%20Report%20%20Profilage%20Deou%2011Nov2018.pdf>.
- Ouédraogo, S. (2006). Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso). *IIED*, 138, 1-45, <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/12525FIIED.pdf>.
- Stamm, V. (1998). *Structures et politiques foncières en Afrique de l'ouest*. L'Harmattan.
- Tengueri, Y. (2019). Genre, déplacement involontaire et sécurité alimentaire : Contribution des femmes à l'atteinte de la sécurité alimentaire dans les villages réinstallés par la SEMAFO dans la Région de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso). [Thèse de doctorat unique en sociologie, Université Joseph KI-ZERBO].
- Tengueri, Y., Rouamba/ouédraogo, V. B., & Maiga, A. (2019). Précarisation des conditions d'accès aux ressources foncières des femmes réinstallées au Burkina Faso. *Les Cahiers de l'ACAREF*, 1(3), 208-224.
- Zongo, M. (2006). *Foncier et migration*,. « comité technique foncier et développement »: <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/foncier-et-migration-par-mahmadou-zongo.pdf>.
- Zougouri, S. (2012). Tutorat et pratiques foncières : migrants entre pouvoir de la terre et pouvoir des « dieux » à Bougnounou (Province du Ziro-Burkina Faso). *Territoire d'Afrique*, 4, 17-25, <https://gred.ird.fr/content/download/56353/433574/version/1/file/territoireafrique+4.pdf>.